



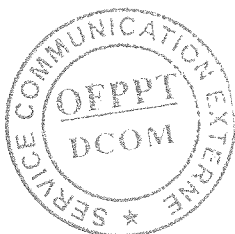
مكتب التكوين المهني و إغعاش الشغل
Office de la Formation Professionnelle
et de la Promotion du Travail

Dossier d'Appel D'Offres International Ouvert sur offres de prix N° 118 / 2026

**Financement :
Projet de l'OFPPT et hors Coopération**

**ASSISTANCE EN COMMUNICATION ET ACHAT MEDIA
POUR LE COMPTE DE L'OFPPT**

LOT UNIQUE



A
FE

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE N°1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres des prix ayant pour objet : **Assistance en communication et achat media pour le compte de l'OFPPT.**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 21, du décret N°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret sus cité. Toute disposition contraire à ce décret est nulle et non avenue.

ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).**

ARTICLE N°3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

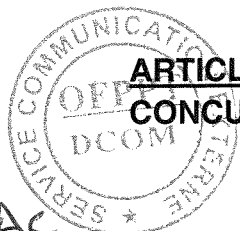
Conformément aux dispositions de l'article n°27 du décret n° 2-22-431 précité :
Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- c) Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- d) Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prises conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n°2-22-431 précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché, lorsqu'il s'agit d'un marché en lot unique ou d'un même lot lorsqu'il s'agit d'un marché alloti ;
- Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE N°4 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS



Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2-22-431 précité, Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique en sus d'une offre financière :

A- Le dossier administratif comprend :

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
 - Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et /ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société.
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
3. Le cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire constituée par voie électronique selon les conditions du portail des marchés.

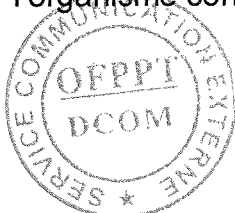
En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°150 du décret n°2-22-431 du 15 chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics :

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

1. La convention constitutive du groupement ou sa copie certifiée conforme à l'original prévue à l'article n°150 du décret n°2-22-431 du 15 chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du décret n°2-22-431 du 15 chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics :
 - a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 ci-dessus.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;



Ac
FD

c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B - Le dossier technique comprend :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations ou par les titulaires de marchés au titre des prestations sous-traitées. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

NB : les capacités techniques seront appréciées comme suit : au moins une attestation de référence durant les cinq dernières années d'un montant qui représente au moins 25% du montant de l'estimation du coût des prestations objet de l'appel d'offres en TTC.

ARTICLE N°5 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

1. **l'acte d'engagement** par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement, signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité, doit comporter l'ensemble des indications requises y compris le relevé d'identité bancaire (RIB).

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres, en tenant compte du rabais éventuel.

En cas de discordance entre le montant libellé en chiffres et celui libellé en toutes lettres, il faut s'en tenir au montant écrit en toutes lettres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à n°150 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

2. **Le bordereau des prix - détail estimatif** figurant dans le dossier d'appel d'offres.



Les prix unitaires du bordereau des prix- détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents prévaut pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE N°6 : OFFRE TECHNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret 2-22-431 précité, Chaque concurrent est tenu de présenter :

- 1. Note de réflexion stratégique** autour de la problématique de communication de l'OFPPT (digitale et offline) et de sa présence sur les réseaux sociaux.
 - L'étude de l'existant doit porter sur les pages des réseaux sociaux suivantes :

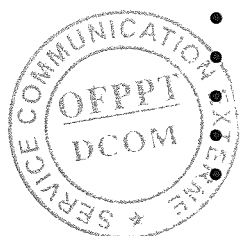
Réseau et lien	Nombre Followers
https://www.facebook.com/ofppt.page.officielle/	308 k
https://www.instagram.com/ofppt.officiel/	69.8 k
https://www.youtube.com/c/ofpptchaîneofficielle	35.2 k
https://www.linkedin.com/company/ofpptpageofficielle/	106 k
https://x.com/OFPPT_Officiel	1 k
https://www.tiktok.com/@ofppt_maroc	260 Abonnés

- Le benchmark devra porter sur des organismes de formation publics et privés, au Maroc et à l'international.
- Les recommandations formulées devront prendre en considération les principaux objectifs sur lesquelles l'OFPPT attend des recommandations stratégiques, à savoir : Le renforcement du positionnement et de l'image de l'OFPPT, l'amélioration de la présence et de la stratégie de l'OFPPT sur les réseaux sociaux, le renforcement de l'attractivité de l'offre de formation et l'incitation à l'inscription

- 2. Proposition d'un plan de communication détaillé d'une campagne de communication d'admission**, selon les spécifications du présent appel d'offres, incluant l'approche stratégique et créative :

Offre de formation :

- + 424.000 places pédagogiques ;
 - + 500 Etablissements de formation à travers le Royaume ;
 - 19 secteurs de formation ;
 - + 650 filières ;
- Types de formation : formations diplômantes et formations qualifiantes.
Mode de formation : cours du jour et cours du soir



Ac
FE

Objectifs de la campagne :

- Inciter les jeunes à s'inscrire en formation ;
- Informer sur le démarrage des inscriptions dans les établissements de l'OFPPT ;
- Présenter les formations dispensées par l'OFPPT.

Objectifs de la communication :

- Améliorer l'image et la notoriété de l'OFPPT auprès de la cible ;
- Mettre en valeur la panoplie d'offres de formation ;
- Augmenter le taux d'affluence des cibles concernées vers les établissements ;
- Ne plus considérer l'OFPPT comme dernier recours.

Public Cible :

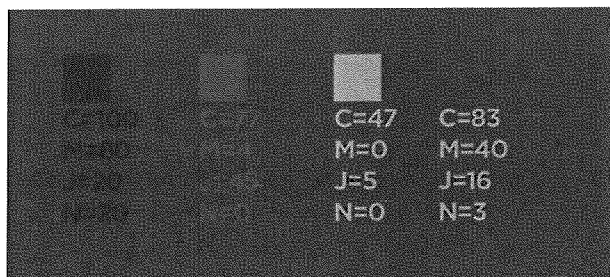
- Les jeunes susceptibles de rejoindre les niveaux Bac Pro, Technicien spécialisé et Technicien, ainsi que leurs parents, le corps enseignant et les différents prescripteurs ;
- Les jeunes susceptibles de rejoindre les niveaux Spécialisation, Qualification et parcours collégial ainsi que leurs parents, le corps enseignant et les différents prescripteurs.

Charte créative :

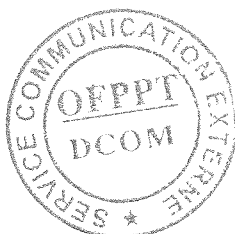
- Logo HD : <https://bit.ly/3HHWnJQ>



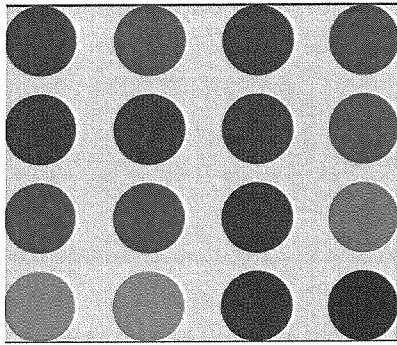
- Codes couleurs susceptibles d'être utilisées comme principales :



- Autres couleurs secondaires : <https://shorturl.at/zP3cj>



AK
FE



3. Une proposition de de story board d'une vidéo motion design animée sur la base du brief communiqué en **annexe 1**.
4. Une proposition créative pour un visuel 4x3 sur l'évènement Pro'Days sur la base du brief communiqué en **annexe2**.
5. Les CV du **directeur de clientèle**, **directeur de création** et **directeur artistique** ainsi que l'équipe des **intervenants permanents** proposés pour ce projet, et qui seront qualifiés par rapport au poste occupé dans la société du concurrent (Les CV des intervenants doivent être cosignés par l'intervenant et le responsable de l'agence précisant notamment les diplômes et l'expérience professionnelle), modèle du CV à suivre en **annexe 3**.
- 6) Les attestations de travail pour le Directeur de Clientèle.
- 7) Les attestations de travail pour le Directeur de Création.
- 8) Les attestations de travail pour le Directeur artistique.

ARTICLE N°7 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers doivent être présentés exclusivement de façon électronique via le portail des marchés publics conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 23 juin 2023 relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés Publics.

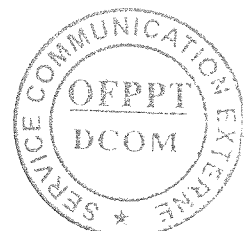
Le dossier présenté doit contenir trois enveloppes électroniques distinctes :

- a) La première enveloppe électronique contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique prévus à l'article 4 du présent règlement, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés électroniquement et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité.
- b) La deuxième enveloppe électronique contient l'offre technique ;
- c) La troisième enveloppe électronique contient l'offre financière

ARTICLE N°8 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-22-431 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;



Az
FE

- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- f) Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE N°9 : DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENT OU DE RENSEIGNEMENT ET INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

ARTICLE N°10 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article n°22 § 7 et 8 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, le maître d'ouvrage peut introduire, à titre exceptionnel, des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis.

Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit, par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions du premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 23 du décret précité.

Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix jours. Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu au troisième alinéa du deuxième paragraphe du I) de l'article 23 du décret précité doit être respecté.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant au regard de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. Cette lettre doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier la demande de report.

AK
FB

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent dont il est saisi, il procède au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif qui est publié dans les mêmes formes que l'avis d'appel d'offres.

Il ne peut être procédé au report de la date de la séance d'ouverture des plis qu'une seule fois, quel que soit le concurrent qui le demande

ARTICLE N°11 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique. Les offres partielles, techniques et financières, ne sont en aucun cas prises en considération.

ARTICLE N°12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 34 et 135 du décret n° 2.22.431 précité et aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 23 juin 2023, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, les plis doivent être transmis **exclusivement** par voie électronique via le portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma**

Chacune des pièces constituant la réponse du concurrent à la consultation, est insérée, individuellement, dans l'enveloppe électronique la concernant.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque pièce est signée, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ces pièces sont signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit uniquement par le mandataire conformément aux dispositions du paragraphe C) de l'article 150 du décret n° 2-22-431.

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

ARTICLE N°13 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du certificat de signature électronique ayant servi au dépôt de ce pli. Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôt des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues au présent chapitre et avant la date et l'heure limites d'ouverture des plis.

ARTICLE N°14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante jours** qui commence à courir, selon le cas, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis ou de la date de signature du marché par l'attributaire dans le cas d'un marché négocié.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de



ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe.

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

Dans ce cas :

- a) les concurrents ayant donné, dans les mêmes formes, leur accord à la demande de prorogation, avant la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage, restent engagés pendant le délai supplémentaire convenu ;
- b) les concurrents qui n'ont pas donné leur accord à la demande de prorogation ou qui n'ont pas répondu dans le délai qui leur est imparti sont libérés de leurs engagements vis-à-vis du maître d'ouvrage et mainlevée leur est donnée de leur cautionnement provisoire, au plus tard quarante-huit heures à compter de la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage ;

ARTICLE N°15 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en Langue Française ou en langue arabe.

ARTICLE N°16 : MONNAIE DE L'OFFRE

La ou les monnaies convertibles dans lesquelles le prix des offres doit être formulé et exprimé, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE N°17 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

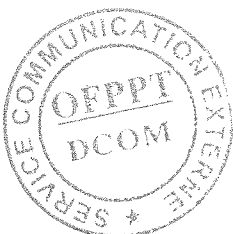
ARTICLE N°18 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

Les offres des concurrents sont examinées conformément aux dispositions des articles 39, 41, 42, 43, 44 et 147 du décret n°2-22-431 du 15 chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

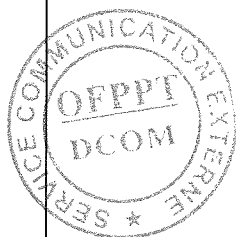
1^{ère} phase : Evaluation des offres techniques

Les offres techniques seront évaluées comme suit :

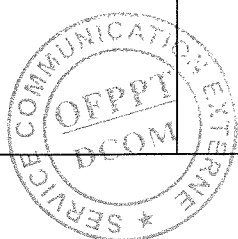
Critères d'évaluation :



Critères d'appréciation de la société	Système de notation	Documents servant de base pour l'appréciation	Note N _T
Pertinence de la réflexion stratégique	Insuffisante (0 point) non conforme au cahier des prescriptions techniques. Note peu détaillée (10 points) conforme au cahier des prescriptions techniques, présente la problématique de communication de l'OFPPT (digitale et offline) et sa présence sur les réseaux sociaux mais sans éléments à l'appui : étude de l'existant, benchmark, recommandations ... Note détaillée (20 points) conforme au cahier des prescriptions techniques, présente d'une manière très claire la problématique de communication de l'OFPPT (digitale et offline) et sa présence sur les réseaux sociaux avec des éléments à l'appui : étude de l'existant, benchmark, recommandations ...	Note de réflexion stratégique autour de la problématique de communication de l'OFPPT (digitale et offline) et sa présence sur les réseaux sociaux	N1/20
Proposition technique	1- Proposition du plan de communication détaillé d'une campagne de communication Approche stratégique : - Définition des objectifs de communication, des axes de communication : (4points) - Proposition de canaux de communication : (2 points) - Compatibilité du message avec la cible : (2 points) Approche créative - Respect de la charte graphique (Respect des couleurs, Intégration du logo et message) : (4 points) - Intégration des éléments graphiques (Icones), usage et choix de casting : (2 points) - Déclinaison sur différents supports (Roll up, Bannière et post RS) : (2 points) 2- proposition de story board pour une video motion design animée - Respect de la charte graphique (<i>Respect des couleurs, Intégration du logo</i>) : (3 points) - Pertinence et clarté du message : (3points) - Cohérence du traitement créatif (<i>cohérence entre le concept, le message et le traitement graphique, Qualité de la composition et des choix visuels</i>) : (3 points) 3-proposition créative pour un visuel 4*3 sur l'événement Pro'Days • Clarté et pertinence du message : 3 pt • Conception visuelle cohérente avec la charte OFPPT : 2 pt	Proposition du plan de communication d'une campagne de communication. Story Board pour capsule en motion design animée Conception visuelle de 4*3 accompagnée de note explicative	N2/30
Expérience du Directeur de clientèle dans le domaine du marketing et de la communication ou équivalent	• Expérience ≥ 10 ans : 10 pts • 5 ≤ Expérience < 10 ans : 5 pts • Expérience < 5 ans : 0 pts	CV du directeur de clientèle et attestation de travail	N3/10



Expérience du Directeur de création dans le domaine du marketing et de la communication ou équivalent	• Expérience ≥ 10 ans : 10 pts • $5 \leq$ Expérience < 10 ans : 5 pts • Expérience < 5 ans : 0 pts	CV du directeur de création Et attestation de travail	N4/10
Expérience du Directeur artistique dans le domaine du marketing et de la communication ou équivalent	• Expérience ≥ 10 ans : 10 pts • $5 \leq$ Expérience < 10 ans : 5 pts • Expérience < 5 ans : 0 pts	CV du directeur artistique Et attestation de travail	N5/10
Qualification de l'équipe des intervenants*	Formation : • Bac+5 ou plus : 10 pts • Bac+3 ou Bac +4 : 5 pts • Bac+2 et moins : 0 pts Expérience : • Expérience ≥ 10 ans : 10 pts • $5\text{ans} \leq$ Expérience < 10 ans : 05 pts • $3\text{ans} \leq$ Expérience $< 5\text{ans}$: 03 pts • Expérience < 3 ans : 0 pts -La note obtenue pour chaque intervenant est la somme des deux critères (formation et expérience) -La note N6 est la moyenne des notes obtenues de tous les intervenants.	Les CVs de l'équipe des intervenants : 1. Un directeur stratégique (ayant un diplôme en marketing, communication, management ou équivalent) 2. Un planer stratégique ((ayant un diplôme en marketing, communication, management ou équivalent) 3. Un account manager (ayant un diplôme en marketing, communication, management ou équivalent) 4. Un concepteur rédacteur francophone (ayant un diplôme en marketing, communication, journalisme ou équivalent) 5. Un concepteur rédacteur arabophone (ayant un diplôme en marketing, communication, journalisme ou équivalent) 6. Un média planeur (ayant un diplôme en marketing, communication, digital ou équivalent) 7. Un Traffic manager (ayant un diplôme en marketing, communication, digital ou équivalent) 8. Un e-réputation manager (ayant un diplôme en marketing, communication, digital ou équivalent) 9. Un Social média Manager (ayant un diplôme en marketing, communication, digital ou équivalent) 10. Un Community Manager (ayant un diplôme en marketing, communication, digital ou équivalent) 11. Un développeur web (ayant un	N6/20



Az
FE

		diplôme en informatique ou équivalent) 12. Un motion designer (ayant un diplôme en webdesign, infographie, ou équivalent) 13. Un web designer (ayant un diplôme en webdesign, infographie, informatique ou équivalent) 14. Un infographiste (ayant un diplôme en webdesign, infographie, ou équivalent) NB : Le soumissionnaire doit présenter le CV de chaque intervenant - En cas de plusieurs profils, seul le profil le mieux noté sera retenu. - Dans le cas de la non-présentation d'un profil pour un intervenant, le soumissionnaire aura la note zéro (0) pour	
--	--	--	--

*** Le maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier la véracité des informations contenues dans les CV : diplômes, expériences, ...**

A ce titre, il est à noter que : $NT = N1 + N2 + N3 + N4 + N5 + N6$

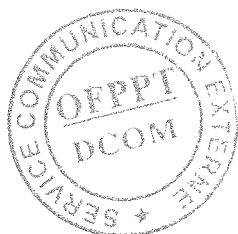
- 1) Lors de l'évaluation des offres techniques, la commission de jugement des offres attribue une note « N_T » à chaque concurrent sur un score maximum de **100 points**, conformément à la grille d'évaluation sus indiquée.
- 2) Seuls les concurrents ayant obtenu une **note technique supérieure N_T à 70 points** seront retenus pour l'étape suivante.

ARTICLE N°19 : PREFERENCE NATIONALE

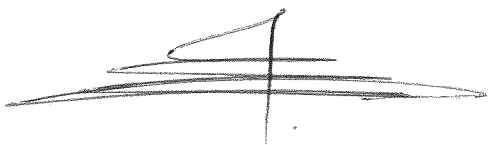
Une préférence est accordée, lors de l'évaluation des offres financières, aux offres présentées par les concurrents installés au Maroc conformément à l'article 147 du décret n° 2-22-431 précité.

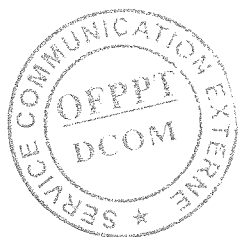
ARTICLE N°20 : RESULTATS

Le maître d'ouvrage informe, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen donnant date certaine, l'attributaire de l'acceptation de son offre dans un délai n'excédant pas le troisième jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'appel d'offres. Dans le même délai, il informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, les concurrents éliminés, en leur indiquant les motifs de rejet de leurs offres. Cette lettre est accompagnée des pièces contenues dans leurs dossiers ;



AK
FE

ETABLI PAR : Anas CHAAB  CHARGÉ DE PUBLICITÉ	VERIFIE PAR LE SERVICE DES MARCHES : 
LE MAITRE D'OUVRAGE : Fatima EL KAMALI  DIRECTRICE COMMUNICATION (PI)	



MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A -Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert International sur offres des prix n°..... du à ...h....min

Objet du marché : Assistance en Communication et Achat média pour le compte de l'OFPPT

Passé en application de l'article 19 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques : (3)

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité) (1)
 Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, (1)
 Adresse du domicile élu :
 Numéro tél : Adresse électronique :
 Affilié à (4)..... sous le n° : (2)
 Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° (2)
 n° de patente..... (2)
 Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : (2)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de

b) Pour les personnes morales (3)

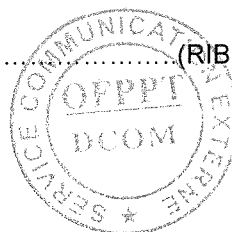
Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) (1)
 Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) (1)
 au capital de :
 Adresse du siège social de la société.....
 adresse du domicile élu.....
 Numéro de tél : Fax.....
 adresse électronique :
 Affiliée à (4)..... sous le n°.....(2)
 Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°.....(2)
 N° de patente.....(2)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de

N° de taxe professionnelle (2)
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(2)

c) Pour les coopératives ou union de coopératives (3)

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de la coopérative) (1)
 Agissant au nom et pour le compte de..... (Dénomination de la coopérative ou de l'union de coopératives) au capital de..... (1)
 Adresse du siège de la coopérative ou de l'union de coopératives.....
 Numéro de tél : Fax
 adresse électronique :
 Affiliée à (4)..... sous le n°.....(2)
 Inscrite au registre local du coopérative n°..... (Localité) sous le n°.....(2)
 N° de patente.....(2)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de

N° de taxe professionnelle



N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(2)

d) Pour les auto-entrepreneur :

Je, soussigné (Prénom, nom) (1)

Numéro de tél : adresse électronique :

Affiliée à la CNSS sous le n°(3)

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le n°(3)

N° de taxe professionnelle

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant total hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)

Taux de la TVA.....(en pourcentage)

Montant de la T.V.A. :(en lettres et en chiffres)

Montant total T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement :

- Part revenant au membre n° 1: (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2: (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n: (en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (À la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (5) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) (5) à(1) (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... (6)

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

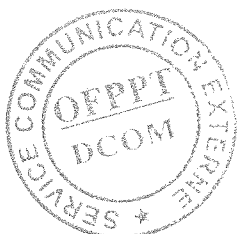
(2) pour les concurrents non installés au Maroc préciser la référence des documents équivalents ;

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(5) Supprimer la mention inutile.

(6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions



MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres International ouvert n°...../2026, sur offres des prix du ../.../.... à ...h.. min.

Objet du marché : Assistance en Communication et Achat média pour le compte de l'OFPPT

A - Pour les personnes physiques :

Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone :

Numéro du fax :

Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS (2) sous le numéro :

Inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le numéro :

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (3) numéro (4) :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Cas de l'auto-entrepreneur :

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone :

Numéro du fax :

Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (3) numéro (4) :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

B - Pour les personnes morales :

Cas des sociétés :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de :

Numéro téléphone :

Numéro du fax :

Adresse électronique :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS, sous le numéro : (2)

Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro :

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (3) numéro (4) :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Cas des établissements publics :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de (dénomination de l'établissement).

Numéro téléphone :

Numéro du fax :

Adresse électronique :

Adresse du siège :

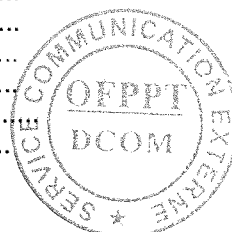
Affiliée à (5).....sous le numéro :

Inscrit au registre du commerce de (6).....(localité) sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise (6) :

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro (6) :

Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché :



Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (3) numéro (4) :
 En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;
 Cas des coopératives ou union des coopératives :
 Je soussigné (nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....
(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....
 Numéro de téléphone :
 Numéro du fax :
 Adresse électronique :
 Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives :
 Adresse du domicile élu :
 Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....
 Affiliée à la CNSS sous le numéro (2) :
 Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :
 Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :
 Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (3) numéro (4) :
 En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

Que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics ;
 M'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
 M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 À veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 À m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
 Atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
 Atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ;
 Étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres ; (7)
 Je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
 Je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution ;
 J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts ;
 J'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ;
 Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

- (1) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.
- (2) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
- (3) Supprimer la mention inutile.
- (4) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
- (5) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
- (6) Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation.
- (7) A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire

